

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LA NATURALISATION D'ÉTRANGERS ÂGÉS
DE PLUS DE 25 ANS**

Considérant,

- le vote du Conseil municipal du 13 mai 1997,
- la loi sur la nationalité genevoise, du 13 mars 1992,
- l'art. 30, al. 1, let. x de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 10 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

1. De déléguer à Madame le maire la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.
2. De charger Madame le maire d'informer le Conseil municipal des préavis communaux transmis au service des naturalisations.

Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.

Bardonnex, le 30 juin 2020

Nicolas VERNAIN, Président

